

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mercredi 10 mai 2023 à 12 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 9 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c S-2.3).

Présents : M^{me} Michelle Joly, mairesse
M. Richard Héту, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Jonathan Théorêt, conseiller

Est également présente :
M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Prolongation de l'état d'urgence local - Sinistres du 23 avril et du 1^{er} mai 2023
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 12 h 02 par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2.- Prolongation de l'état d'urgence local - Sinistres du 23 avril et du 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fortes pluies des 22 et 23 avril 2023 en période de crue printanière, le chemin du Lac-Beaulne s'est effondré et la route est devenue impraticable

CONSIDÉRANT QUE suite aux fortes pluies du 30 avril et du 1^{er} mai 2023 en période de crue printanière, une vingtaine de chemins et rues de la Municipalité sont inondés, minés ou effondrés et que plusieurs résidences sont inondées et/ou enclavées ou le seront imminemment;

CONSIDÉRANT QUE ces bris, inondations et enclaves empêchent l'accès à plusieurs résidences et que la sécurité des résidents touchés est compromise;

CONSIDÉRANT QU' il est urgent de rétablir des chemins d'accès afin que les services d'urgence soient en mesure d'accéder aux résidences;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions doivent être entreprises immédiatement afin de rétablir les routes touchées;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux déjà exécutés et un début de remise en état de la situation, certaines infrastructures demeurent trop instables et nécessitent le maintien en place des mesures entreprises en urgence avant de passer à des travaux de reconstruction pérennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-193, 2023-195, 2023-196, 2023-198 et 2023-200.

POUR CES MOTIFS,

2023-202

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELER la déclaration de l'état d'urgence pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Chertsey pour une période de cinq jours à compter du 10 mai 2023 à 12 h, en raison des inondations et bris aux infrastructures routières;

DE RECONDUIRE les désignations et pouvoirs ordonnés par les résolutions 2023-196, 2023-198 et 2023-200 comme s'ils étaient au long reproduits;

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

3.- Période de questions

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

4.- Levée de la séance

2023-203

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 12 h 05.

Directrice générale et greffière-trésorière

Mairesse